

Communiqué de presse du 15 mai 2014

Une Convention européenne des droits de l'homme à la carte n'est pas possible

Le droit suisse avant les droits humains: est-ce possible? Si la Suisse était autorisée à ne plus appliquer la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) dans certains cas, elle porterait alors préjudice aussi bien à la protection des droits humains en Suisse que dans toute l'Europe. C'est ce que montre une étude juridique commandée par des organisations suisses de protection des droits humains.

Le droit national avant le droit international. C'est ce que demandent toujours plus de forces politiques en Suisse. Un de leurs objectifs est de voir la Suisse dénoncer la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) avant de la ratifier à nouveau avec des réserves. Mais cela est juridiquement impossible, comme le démontre une étude de Walter Kälin, professeur en droit public et en droit international public à l'université de Berne. Dénoncer la CEDH aurait à plus ou moins long terme pour conséquence une exclusion de la Suisse du Conseil de l'Europe. Si la Suisse n'appliquait désormais plus la CEDH à certains cas ou à certains types de cas, cela entraînerait un long et infructueux conflit avec les organes du Conseil de l'Europe. Deux scénarios qui desserviraient grandement non seulement la protection des droits fondamentaux en Suisse, mais aussi celle des droits humains en Europe. L'étude présentée par les organisations suisses des droits humains montre pourquoi une «Convention européenne des droits de l'homme à la carte» n'est pas possible et expose différents scénarios de conflits envisageables.

Pour Dick Marty, ancien député PLR au Conseil des Etats et ancien membre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, «dénoncer la Convention priverait chaque habitant de notre pays d'une protection essentielle de ses droits fondamentaux». Il est d'après lui dérangeant de constater le manque d'intérêt et d'engagement des politiques suisses pour des sujets pourtant essentiels à une démocratie libérale. «Aucun calcul politique ou électoral ne justifie de sacrifier ou même d'affaiblir la défense de la liberté et des droits fondamentaux des citoyens et des citoyennes.»

Nombres d'objets parlementaires demandant d'une façon ou d'une autre la suprématie du droit national sur le droit international sont encore pendants devant les chambres fédérales. Lors de sa session de printemps, le Conseil national a été mis en échec en voulant dompter la quadrature du cercle: il ne voyait aucun moyen de mettre en œuvre l'initiative sur le renvoi d'une façon qui soit à la fois conforme à la volonté du peuple et à la Convention européenne des droits de l'homme. Il a ainsi décidé d'appliquer l'initiative dans le sens voulu par l'UDC. Ce sera au tour du Conseil des Etats de trancher sur cette question lors de la session d'été. Si les autorités suisses venaient à appliquer une loi contraire à la CEDH, il serait alors impossible d'éviter les condamnations de la Cour européenne des droits de l'homme. Une cour dont les arrêts ont force obligatoire.

Autres documents à disposition

- Résumé de l'étude
- Qui est derrière cette étude?
- Feuille d'information sur le Conseil de l'Europe, la CEDH et la CrEDH
- Version intégrale de l'étude (sera transmise sur demande, 565 KB, 47 p.)

Contact:

Pour des questions **générales et jugements politiques**: **Andrea Huber**, coordinatrice groupe de travail Dialogue CEDH, Tél: +41 78 775 86 80, E-Mail: andrea.huber@humanrights.ch

Pour des questions sur **le contenu de l'étude**: **Evelyne Sturm**, directrice administrative CSDH (Centre suisse de compétence pour les droits humains), Tel: +41 31 631 86 55, E-Mail: evelyne.sturm@skmr.unibe.ch